
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-45

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-46

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES REGLES DE FINANCEMENT

DELIBERATION N° 2016-47

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-44 DU 27 OCTOBRE 2016 PORTANT SUR LA GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION (LCF 29)

DELIBERATION N° 2016-48

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

DELIBERATION N° 2016-49

BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2016

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
30 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

**Le Président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

PROCES-VERBAL

Le vendredi 30 septembre 2016 à 13 heures 40, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (32/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BONNETAIN accueille les nouveaux membres du conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue.

I. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE SUR L'ENONCE DU DIXIEME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

M. ROY rappelle que le conseil d'administration a proposé une modification du programme, et que celle-ci a été approuvée par les comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse. Il propose donc d'adopter définitivement la révision de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence.

M. RAYMOND souligne une imprécision concernant la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides. Dans les modalités de subvention, le texte renvoie cette action en zone non agricole à une délibération future d'application. Or, les représentants de la FRAPNA s'inquiètent. Ils réalisent en effet des animations sur ce thème auprès des collectivités, et ils souhaiteraient savoir quel taux de subvention ils peuvent obtenir.

M. ROY confirme que le programme n'est pas modifié sur ce point et qu'une subvention à un taux pouvant aller jusqu'à 80 % peut être attribuée pour ce type d'action.

La révision de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence est approuvée.

La délibération n°2016-32 - ADOPTION DE L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION MODIFIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE - est adopté à la majorité, moins une abstention.

II. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE SUR LES ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR LES ANNEES 2017 ET 2018

La délibération n° 2016-33 - ZONES DE TARIFICATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT - SUR LA RESSOURCE EN EAU ET TAUX DE REDEVANCE POUR - LES ANNEES 2017 A 2018 - est adoptée à la majorité, moins une abstention.

M. FRAGNOUD note que plus le temps passe, plus la préparation du 11^{ème} programme semble s'annoncer difficile ; les débats seront certainement nourris. Il plaide donc pour se mettre en marche au plus tôt.

M. ROY indique que la phase de travail active commencera l'année prochaine. Le nouveau programme devra avoir été adopté avant la fin de l'année 2018.

M. CHANTEPY précise qu'une note proposant une méthode et un calendrier de travail sera présentée au conseil d'administration du 30 novembre.

III. DECISION PRISE EN SEANCE : VŒU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LA BIODIVERSITE

M. BONNETAIN laisse la parole au représentant du personnel, qui souhaite proposer une délibération sur une motion en introduction de ce point.

M. IRRMANN indique que cette motion va dans le sens du vœu adopté le matin en comité de bassin. Les prélèvements de l'Etat, qui font que de plus en plus d'argent ne va plus dans la caisse de l'eau, et la baisse des effectifs font que les agences de l'eau sont de moins en moins présentes sur le terrain pour promouvoir leur politique, et préparer l'avenir. De nombreux projets qui ne sont pas obligatoires du fait de la réglementation ne peuvent pas prendre forme si l'Agence n'est pas sur le terrain.

Du fait de la baisse des moyens financiers, l'eau va de moins en moins payer l'eau. Le risque est de ne pas arriver à tenir les objectifs du SDAGE.

M. BONNETAIN croit aussi savoir que les directeurs sont vigilants à la baisse de ces moyens et aux nouvelles directives qui arrivent pour les Agences.

M. ROY confirme que cette motion va dans le même sens que le vœu présenté à la Ministre par l'ensemble des présidents de comités de bassin. Le schéma proposé par l'Agence de l'eau est de commencer par un appel à projets pour lancer une dynamique. En parallèle de cette initiative, l'Agence pourra adapter le dixième programme et travailler pour le onzième programme. C'est le cadre général d'une mission qui va vraisemblablement petit à petit prendre du volume. Elle se fait dans le contexte d'un prélèvement de l'Etat voté fin 2014 pour les années 2015, 2016, 2017, et d'une contribution à l'agence française pour la biodiversité qui devrait être du même ordre que la contribution versée à l'ONEMA en 2015. Le rythme de baisse d'effectifs va se poursuivre en 2017 avec 38 suppressions de postes pour l'ensemble des agences de l'eau. Les chiffres précis ne sont pas connus pour l'Agence RMC, mais les années précédentes, le nombre de suppressions de postes était de l'ordre de huit personnes. La direction ne reste pas inerte par rapport à cette décision de diminution des effectifs pour adapter l'agence, avec notamment un chantier dit « SPEEC » (schéma prévisionnel des emplois et compétences).

M. SAINT-LEGER souligne le changement de positionnement de l'Agence sur le terrain, qui a été remarqué par les partenaires. Les métiers relatifs aux aides vont être impactés. Les métiers de la redevance vont également être impactés. Un rééquilibrage des redevances est par ailleurs possible et même nécessaire.

La motion est approuvée.

La délibération n° 2016-35 - VOEU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LA BIODIVERSITE - est adoptée à la majorité, moins l'abstention des représentants de l'Etat.

IV. INITIATIVE 2016 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

M. PICOCHÉ apporte des éléments de rappel sur la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les éléments concernant l'extension du champ de compétence des agences de l'eau. Dès aujourd'hui, un certain nombre d'actions pour la biodiversité sont soutenues par l'agence avec une entrée sur les habitats en matière de préservation et restauration des milieux.

192 millions d'euros d'aides ont ainsi été accordés depuis 2013 pour la préservation et la restauration, avec une action qui passe par un travail partenarial de terrain avec les acteurs historiques de la biodiversité.

L'objectif est de partir de ces éléments existants pour aller vers l'élargissement du soutien à la restauration fonctionnelle des milieux, en lien avec l'Etat et les régions.

L'initiative proposée prend la forme d'un appel à projets, pour accompagner la sortie de la loi par des projets concrets sur la biodiversité, les milieux aquatiques et conforter la complémentarité avec l'action des régions et de l'Etat.

Les champs proposés dans le règlement de cet appel à projets sont des travaux ou études sur la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques, et une prise en compte de la biodiversité terrestre ouverte aux milieux secs imbriqués dans des mosaïques d'habitats humides ou utiles à la ressource en eau.

Le champ des bénéficiaires de cette initiative peut être large : collectivités, syndicats mixtes ou établissements publics, conservatoires d'espaces naturels, conservatoires botaniques ou conservatoires du littoral, gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, de chasse et de pêche, fondations, établissements publics de l'Etat ou industriels.

Les espaces visés par l'initiative sont les suivants :

- les têtes de bassin versant ;
- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau ;
- les zones humides ;
- les milieux méditerranéens ;
- les milieux marins et les « hot spots » côtiers de biodiversité ;
- les mosaïques de milieux secs et humides ;
- certains milieux naturels secs utiles à la préservation de la ressource en eau.

Le premier axe des actions découlant de cette initiative est de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion multithématiques sur les espaces à enjeu.

Le deuxième axe est d'améliorer la connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation, pour les espèces indicatrices de la dynamique des milieux et des effets du changement climatique, la fonctionnalité écologique, et la connaissance des liens entre activités humaines, milieux et biodiversité.

En revanche, les actions suivantes sont exclues de cette initiative :

- la lutte ou la connaissance des espèces invasives ;
- l'entretien des milieux naturels ;
- les postes de gestion et d'animation ;
- le rétablissement de la continuité écologique ;
- l'acquisition de données autres que sur les espèces cibles ;
- les études avec des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- les mesures compensatoires ;
- les dossiers dont les travaux ont déjà démarré ;
- les projets inférieurs à 10 000 euros TTC.

L'ambition est de travailler sur les différentes composantes qui ont conduit à définir les axes prioritaires, avec un enjeu de cohérence avec les SRCE sur les continuités et trames écologiques.

Un premier lot de demandes sera examiné en fin d'année dans chaque région avec le conseil régional, la DREAL et les futures directions régionales de l'AFB, puis une deuxième session aura lieu en juin 2017.

Le taux d'aide envisagé va jusqu'à 80 %, avec une enveloppe de 8 millions d'euros sur 2017, soit 10 % de la ligne 24.

M. FRAGNOUD demande des précisions sur les zones d'éligibilité et notamment les zones « sèches ». Il a l'impression que le champ d'intention est en train d'être substantiellement élargi.

M. ROY confirme que cet élargissement reste dans le cadre du dixième programme. La vision est plus extensive, mais l'initiative reste dans le cadre du programme et ne concerne donc que des milieux utiles pour l'eau et les zones humides. La pertinence d'une modification de programme qui ferait sortir du strict champ de l'eau sera étudiée ultérieurement. Cette initiative reste, par ailleurs, dans l'enveloppe financière que l'Agence consacre déjà à la biodiversité et aux milieux naturels.

M. PICOCHÉ précise que sont, par exemple, éligibles des zones voisines de zones humides, qui restent dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Dans les critères de priorité, les aires d'alimentation de captage prioritaire seront également privilégiées.

M. RAYMOND ne souhaite pas anticiper sur l'avenir, mais il estime que l'eau et la biodiversité sont indissociables. L'eau doit être partout pour avoir de la croissance végétale et animale. S'agissant du même programme, de la même enveloppe et du même champ d'intervention, il ne lui semble donc pas anormal de proposer une offre comme celle-ci.

M. IRRMANN souscrit à ces propos. En revanche, il estime que le texte donne un signal important sur ce que l'Agence est en capacité de faire. Or, avec les diminutions d'effectifs, elle sera de moins en moins en capacité de faire.

M. ROY rappelle que l'initiative n'est pas très différente de ce que l'Agence réalise sur d'autres thèmes. Elle n'est pas révolutionnaire dans la manière d'agir. Elle sera portée en partenariat avec les directions régionales de l'AFB, les DREAL et les services des conseils régionaux. L'Agence a l'intention de s'appuyer sur les compétences des autres acteurs.

M. VINCENT souligne également les enjeux sanitaires, parmi lesquels la production d'eau potable. Il dit avoir l'impression que cet élément passe au deuxième plan face à la biodiversité.

Au sujet de la lutte ou la connaissance des espèces invasives, il suggère d'ajouter une dimension sanitaire dans l'appel à projets, pour obtenir une cohérence d'ensemble sur tous les thèmes de santé et environnementaux.

M. ROY rappelle qu'un colloque s'est tenu à Lyon sur la santé et la biodiversité fin 2014. Les systèmes écologiques qui fonctionnent bien permettent également de réduire les menaces pour la santé. En agissant pour le bon fonctionnement des écosystèmes, l'Agence œuvre donc également pour les enjeux sanitaires.

M. DELMAS, représentant le commissariat à l'aménagement des Alpes, rappelle que l'Agence a signé la convention sur le massif des Alpes avec les deux régions et l'Etat, avec un apport de 17 millions d'euros de l'Agence. Des actions de restauration de continuité écologique des cours d'eau ont d'ores et déjà été financées dans ce cadre. Il propose d'être plus proactifs dans les relations entre le CGET et l'Agence pour discuter des nouveaux projets qui pourraient entrer dans ce cadre. L'Agence a en effet intérêt à travailler au plus près de ses partenaires pour accompagner les porteurs de projet, pour être plus efficace.

Mme DUMOULIN remercie l'Agence pour cette présentation, qui va dans le sens de ce qu'elle a souhaité dire en introduction du comité de bassin. Les mêmes impacts affectent l'ensemble des milieux, d'où l'importance d'allier les forces de tous les acteurs. La région offre des territoires exceptionnels pour expérimenter des actions.

M. DESPRAS s'interroge sur la démarche très descendante de cette initiative. En tant qu'élu local, il estime qu'il faudra imaginer ses impacts sur les collectivités locales et les acteurs économiques. Il se dit en accord avec la proposition, à condition qu'elle soit transversale et au plus près du terrain, notamment aux côtés des acteurs économiques. Si l'Agence souhaite une réelle évolution de vision et de posture, l'action vers la biodiversité doit être croissante.

M. ROY rappelle qu'en faisant le choix d'élargir l'intervention par un appel à projets, l'Agence fait justement le pari de la mobilisation des acteurs locaux. Elle souhaite susciter la mobilisation des territoires. Elle fournit le cadre, mais les territoires doivent se mobiliser. De nombreux territoires labellisés énergie positive pourront être par exemple être partenaires de l'initiative.

Mme DUMOULIN souhaite ajouter que dans l'aspect innovant de la loi, l'aspect partenarial est important. L'AFB aura des directions régionales ou interrégionales, et des ARB pourraient être créées avec les services de l'État et les collectivités. L'idée est d'être au plus près du terrain et que les initiatives remontent d'en bas. Aucun cadre n'est fixé, chaque région pourra choisir sa façon de travailler, dans cette même logique de partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

M. LAVRUT souhaite faire une remarque sur le lien entre biodiversité et politique de l'eau. L'impact de ces actions sur les activités d'un territoire, la vie économique et sociale de ce territoire doit pouvoir être analysé. Elles ne doivent pas réduire ou limiter les moyens d'une zone rurale. Il n'est pas question d'opposer un système par rapport à un autre.

M. FRAGNOUD demande pour quelle raison les agriculteurs ne sont pas dans la liste des bénéficiaires.

M. ROY précise que l'initiative n'entre pas dans le régime des aides directes aux agriculteurs. Cependant, les structures d'appui aux agriculteurs ou les chambres d'agriculture sont incluses dans les bénéficiaires.

M. DANTIN rappelle que cette initiative est la première déclinaison d'une politique qui doit rester cohérente. Dans le cadre du dixième programme, l'Agence reste forcément dans la politique de l'eau. Cet aspect ne doit pas être mis en cause en parlant trop généralement des têtes de bassin par exemple. Pour agir en faveur des milieux secs, sans lien avec l'eau, il faudra une décision claire du CA et des CB et changer le programme. Dans cette attente, l'Agence doit être claire et bien dire qu'elle n'intervient que dans le domaine de l'eau

L'initiative exclut la lutte contre les espèces invasives. Un certain nombre de cours d'eau ont été remis en état et aujourd'hui ne sont plus qu'une forêt d'une seule et même plante. Il précise que sur ce genre de chantier, la crainte est que l'enveloppe ne suffise pas.

M. ROY précise que l'Agence n'a pas souhaité aller sur le terrain des espèces invasives, car un appel à projets ça a un début et une fin, c'est donc inadapté au soutien à une action continue.

Il ajoute que sur les mosaïques, l'action n'est pas dirigée vers les milieux secs, mais sur les milieux secs et humides entrelacés dans la trame verte et bleue.

M. BONNETAIN note que la définition des têtes de bassin versant doit être éclaircie.

La délibération n°2016-34 - INITIATIVE 2016 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE - est adoptée à la majorité, moins une abstention.

V. INFORMATION SUR LES LABELS « RIVIERE EN BON ETAT » ET « RIVIERES SAUVAGES »

M. ROY rappelle que l'Agence avait été interpellée sur ce point par les administrateurs. La direction a donc souhaité apporter quelques précisions sur le sujet.

Le label « Rivières en bon état » a été lancé par l'Agence de l'eau, et a vocation à concerner toutes les rivières. Il a pour objectif de reconnaître l'effort des acteurs qui contribuent au bon fonctionnement de la rivière. Une campagne de labellisation est organisée chaque année. Le label est une marque enregistrée à l'INPI. L'Agence en est détentrice, et instruit les dossiers de candidature.

En 2015, 52 cours d'eau ont été labellisés. Une nouvelle campagne de labellisation aura lieu fin octobre pour les candidatures 2016.

Le label « Rivières sauvages » est porté par le fonds Rivières sauvages, et cible les rivières intactes, qui n'ont pas été artificialisées. Dans ce cadre, un accord-cadre national a été signé en 2014 entre les partenaires pour porter ce label. Les candidatures sont déposées auprès du fonds. Les agences de l'eau en sont partenaires et sont appelées à subventionner des actions pour permettre la mise en place de ce label : financement d'un poste d'animation, actions de communication, etc. Pour la période couverte par la convention (2013-2018), l'Agence a financé 130 000 euros.

L'Agence estime qu'il existe une complémentarité entre les deux labels. Le premier encourage la bonne gestion, et le deuxième identifie des milieux très préservés ou sauvages.

M. RAYMOND remercie M. ROY pour ce travail. Il précise qu'il représente à la fois les associations de protection et les pêcheurs par procuration, en l'absence de M. ROUSTAN.

Ce dernier n'est pas favorable au label « Rivières sauvages », qu'il estime manquer de lisibilité. Une rivière en bon état découle de la mission de l'agence, alors que le label « rivières sauvages » découle plutôt de l'aspect touristique et de la communication, et coûte plus cher. Le fait de bien associer les fédérations de pêcheurs à ce label pourrait régler certaines problématiques, selon M. RAYMOND.

M. RAYMOND, en tant que représentant des associations de protection de la nature, estime que les deux labels semblent en effet complémentaires sur le plan fonctionnel. La cohérence pourrait valoir qu'une rivière soit d'abord classée en bon état, pour accéder ensuite à un classement de rivière sauvage.

Les associations de protection de la nature, et notamment la Frapna, travaillent sur ces sujets et sur des améliorations à apporter. Des actions d'éducation à l'environnement doivent notamment être ajoutées.

M. BONNETAIN ajoute que multiplier les labels fait évidemment débat. Cependant, les territoires peuvent se féliciter d'avoir des rivières en bon état et sauvages.

M. ROY cite l'exemple du PNR du Haut-Jura, sur lequel les deux labels ont bien été articulés, ainsi que le travail intéressant réalisé en Ardèche.

M. VINCENT regrette que ces labels ne comprennent pas de critère microbiologique. Ils peuvent ainsi venir nuire aussi aux messages sanitaires.

M. ROY en convient. C'est la raison pour laquelle l'agence avait souhaité ajouter sur son application smartphone la qualité des rivières, des informations sur les données sanitaires, mais le ministère de la santé s'y est opposé. Il le déplore car ça nuit à la bonne information du public.

M. BONNETAIN appelle à la vigilance concernant la multiplicité des labels. Le bassin Rhône Méditerranée peut se féliciter d'avoir des territoires labellisés, mais il doit rester vigilant pour conserver une lisibilité et une compréhension de tous.

La séance est levée à 14 heures 55. * * **

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 30 septembre 2016

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 32/38
(20 présents + 12 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration M. Michel DELPUECH, a donné pouvoir à M. Bonnetain

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (9 voix) (Régions, Départements, Communes)

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Joël ABBEY, maire de Pontailleur sur Saône
- M. Jean-Marc BLUY, conseiller municipal de la ville d'Avignon
- M. Dominique DESPRAS, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Administrateurs du collège des CT absents ayant donné pouvoir

M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy a donné pouvoir à M. BLUY
M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde a donné pouvoir à M.M. BLUY
M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur a donné pouvoir à M. ABBEY
M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille a donné pouvoir à M. ABBEY
Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg en Bresse a donné pouvoir à M. BONNETAIN

REPRESENTANTS DES USAGERS (10 voix)

- M. Gérard CLEMENCIN, président UFC que choisir de Bourgogne
- M. Dominique DESTAINVILLE, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes
- Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- M. François LAVRUT, chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay

Administrateurs, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Loïc FAUCHON, PDG de la société des eaux de Marseille a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- M. Claude ROUSTAN, président de la fédération PPMA des Alpes de Haute Provence (04), a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom spécialités a donné pouvoir à M. VAUBOURG

REPRESENTANTS DE L'ETAT (12voix)

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard GERMAIN
- La directrice de la DREAL PACA est représentée par M. PICQ
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, est représentée par M. DELMAS
- Le secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Renaud MOREL
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Didier VINCENT
- La directrice régionale des voies navigables de France (VNF) est représentée par M. Olivier NOROTTE
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée est représenté par M. Philian RETIF

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

Le directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.
Le directeur de la DIRM a donné pouvoir à la DREAL PACA
Le préfet de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE (1 voix)

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Michel DANTIN, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
Virginie DUMOULIN, Commissaire du Gouvernement
Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, Contrôleur budgétaire
M. Vincent GABETTE, membre du comité de bassin, désigné au Conseil d'administration (arrêté de nomination non signé au 30/9/16)
M. Alain CLABAUT, région **Auvergne-Rhône-Alpes**
Mme Pascale FLEURENCE, Agence comptable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Patrick SAINT LEGER, représentant du personnel de l'agence de l'eau RMC – suppléant

Représentant la DREAL Auvergne-Rhone-Alpes : M. Christophe CHARRIER

Au titre de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Laurent ROY directeur général
M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire général
M. Nicolas GUERIN, directeur du Département Données Redevances Relations Internationales (DDR)
M. Matthieu PAPOUIN, directeur du Département Planification Programme (DPP)
Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice déléguée de Marseille
M. Dominique COLIN, directeur délégué – délégation de Montpellier
M. Laurent TESSIER, directeur délégué – délégation de Besançon
Mme Nancy YANA, Délégation à la communication
Mme Dhrifa BEDJEGUELAL – secrétariat des assemblées
Mme Anna DI REZZE-BELLOT – secrétariat des assemblées
Mme Françoise MAHE, direction générale

DELIBERATION N° 2016-46

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AJUSTEMENT DES REGLES DE FINANCEMENT

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération d'application sur les conditions générales d'attribution et de versement des aides 10^{ème} programme n° 2016-16 du 23 juin 2016,

Vu la délibération « lutte contre les pollutions domestiques (LCF 11-12-15) » n°2016-17 du 23 juin 2016,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E de modifier la délibération n°2016-17 de la façon suivante :

- apporter une simple correction, de compréhension, dans la formulation de la phrase en précisant « sont éligibles les dispositifs d'assainissement non collectif antérieurs à 1996 » dans l'article 4.
- rendre obligatoire une étude de conception, préalable à tous travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, qui représente une **analyse comparative de 2 solutions techniques au minimum** ;
- augmenter le forfait d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (forfait global étude préalable + travaux) de 3 000 € à **3 300 € par installation réhabilitée**. Ceci intègre le cout de l'étude de conception dont le montant par installation est estimé entre 500 et 600 € ;
- augmenter le forfait d'aide au SPANC pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation de l'ANC de 250 € à **300 € par installation réhabilitée** pour prendre en compte le surplus de travail engendré par la vérification de l'existence de cette étude et de son contenu ;
- augmenter en conséquence l'aide de l'agence en cas de regroupements d'habitations sur une installation de traitement qui est plafonnée à 3 forfaits, en la portant dorénavant à **9 900 € et préciser que l'aide à l'animation correspondante est portée à 900 €**
- augmenter aussi l'aide accordé au suivi in situ des filières d'assainissement non collectif : subvention de 50% ou forfait de **3 300 €** ;

- Dans la convention de mandat de modifier les articles suivants :

Article 3-3 : La date butoir d'achèvement de l'ensemble des travaux et de transmission des pièces justificatives doit être comprise dans le délai de 6 ans qui suit la décision d'aide initiale de l'Agence.

Article 4 :

La liste présentée pour établir la convention d'aide financière devra :

- pour les décisions initiales portant sur moins de 50 installations comporter au minimum 5 réhabilitations,
- pour les décisions initiales portant sur un nombre supérieur ou égal à 50 installations comporter au minimum 10 réhabilitations,
- Pour la dernière convention de la décision initiale, il n'y a pas de seuil minimum sur le nombre de réhabilitations.

Pour les décisions initiales portant sur moins de 5 installations, il n'y a pas de minimum pour conventionner.

Articles 3-2 et 3-3 : de remplacer « aide globale » par « aide initiale ».

- De rendre effectives ces modifications au 1^{er} janvier 2017.
- De modifier en conséquence la délibération d'application « lutte contre les pollutions domestiques (LCF 11-12-15) » n°2016-17 du 23 juin 2016.

**Le Président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-47

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-44 DU 27 OCTOBRE 2016
PORTANT SUR LA GESTION CONCERTEE ET LE SOUTIEN A L'ANIMATION
(LCF 29)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération « Gestion concertée et soutien à l'animation de Rhône Méditerranée » Corse (LCF 29) n° 2016-44 du 27 octobre 2016,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Dans la délibération n°2016-44 du 27 octobre 2016 portant sur la gestion concertée et le soutien à l'animation de modifier l'article 1.2 « modalité de calcul des aides » comme suit :

Article 1 :

Au deuxième alinéa du chapitre « aide aux fonctionnements de l'animation » de l'article 1.2, la phrase :

« L'assiette est calculée à partir du coût de l'activité du personnel technique affecté à la réalisation des missions éligibles » est supprimée.

Article 2 :

Au troisième alinéa du même chapitre, la phrase :

« Elle inclut : » est remplacée par : « L'assiette est réputée inclure : ».

Article 3 :

Au sixième alinéa du même chapitre, le paragraphe :

« Le coût total de la mission est calculé en multipliant le coût de la rémunération par un coefficient multiplicateur appliqué au coût de la rémunération. Il est de 1,3 appliqué au salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) »

est remplacé par :

« Au choix du maître d'ouvrage, l'assiette est calculée :

- *Soit en multipliant le nombre de jours relatif à la mission par le forfait F (en €/j) (base plein temps annuel de 200 jours par an) ;*
- *Soit en multipliant le coût journalier de la rémunération (salaire brut y compris primes, et charges patronales, le tout divisé par 200) par le nombre de jours relatif à la mission et par un coefficient multiplicateur, pris égal à 1.3.*

Le forfait F est fixé à 290 €/j.

Le choix du maître d'ouvrage est unique pour une année donnée et porte sur l'ensemble des missions d'animation relevant de ce maître d'ouvrage et aidées par l'Agence. Sauf cas exceptionnel, le maître d'ouvrage dépose un seul dossier par an. »

**Le Président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-48

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

D E C I D E après avoir délibéré :

Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 955.65 €

**Le Président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH



**AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Produits irrécouvrables

L'Agent comptable soussigné expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des titres de recettes mentionnés ci-après, dans la colonne 1, en raison des motifs énoncés dans la colonne 6.

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de ces produits (et des frais de poursuites faits pour le recouvrement).

Montant total de l'état *n°3 /2016* : 955,65



CONSEIL D'AMINISTRATION DU 30 novembre 2016

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Dépt/Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2016	13-18327 14-08833	05 - 97748	ASA DU CANAL DE LA MURE Redevance prélèvement Redevance prélèvement	2012 2013	115,65 840,00	pièce jointe : rapport sur demande ANV
					955,65	
			TOTAL GENERAL		955,65	

DELIBERATION N° 2016-49

BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2016

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 358,8 ETPT sous plafond et 1,5 ETPT hors plafond

- 655 140 000 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 800 000 € personnel
 - 28 545 000 € fonctionnement
 - 596 395 000 € intervention
 - 3 400 000 € investissement

- 519 406 673 € de crédits de paiement dont :
 - 26 800 000 € personnel
 - 27 032 593 € fonctionnement
 - 462 178 080 € intervention
 - 3 396 000 € investissement

- 525 657 200 € de prévisions de recettes

- 6 250 527 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

▪ Variation de trésorerie :	-19 839 473 €
▪ Résultat patrimonial :	29 568 727 €
▪ Capacité d'autofinancement :	31 068 727 €
▪ Variation du fonds de roulement :	6 082 727 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le Président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°2 2016

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	349,5	1,5	351
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	358,8	1,5	360,3

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	349,5	358,8	26 741 445,00	1,5	1,5	45 550,00	351	360,3	26 786 995,00
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme</u>)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	349,5	358,8	26 741 445,00	0	0	0	349,5	358,8	26 741 445,00
* Non titulaires de droit public	349,5	358,8	26 741 445,00	0	0	0	349,5	358,8	26 741 445,00
- en fonction dans l'organisme :	349,5	358,8	26 741 445,00	0	0	0	349,5	358,8	26 741 445,00
. Contractuels sous statut :	330	337,87	24 425 493,44	0	0	0	330	337,87	24 425 493,44
. Æ CDI	314,85	317,82	23 393 359,96	0	0	0	314,85	317,82	23 393 359,96
. Æ CDD	15,15	20,05	1 032 133,48	0	0	0	15,15	20,05	1 032 133,48
. Contractuels hors statut :	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00
. Æ CDI	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00
. Æ CDD	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	19,5	20,93	2 315 951,56	0	0	0	19,5	20,93	2 315 951,56
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Æ CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Æ CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				1,5	1,5	45550	1,5	1,5	45550
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - BUDGET RECTIFICATIF N°2 2016
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €		FINANCEMENTS en €	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	6 250 527	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	15 630 000	36 540 000	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	5 500 000	1 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires)	42 500 000		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	63 630 000	43 790 527	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	-	19 839 473	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	-	19 839 473	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	63 630 000	63 630 000	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - BUDGET RECTIFICATIF N°2 2016 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016	PRODUITS	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016
Personnel	26 060 054,38	26 800 000	0	26 800 000	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles	482 102,93	500 000	0	500 000	Fiscalité affectée		551 555 000	0	551 555 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	61 889 708,79	25 332 593	3 200 000	28 532 593					
Intervention	455 284 140,68	471 878 080	-3 200 000	468 678 080	Autres subventions				
					Autres ressources	540 200 121,88	2 024 400	0	2 024 400
TOTAL DES CHARGES (1)	543 233 903,85	524 010 673	0	524 010 673	TOTAL DES PRODUITS (2)	540 200 121,88	553 579 400,00	0	553 579 400
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	29 568 727	0	29 568 727	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 033 781,97	0	0	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	543 233 903,85	553 579 400	0	553 579 400	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	543 233 903,85	553 579 400,00	0	553 579 400

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 033 781,97	29 568 727	0	29 568 727
+ (C 68) dotations aux amortissements et provisions	6 130 814,72	1 500 000	0	1 500 000
- (C 78) reprises sur amortissements et provisions	4 035 124,90	0	0	0
- (C 776) neutralisation des amortissements				
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultat				
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0	0	0
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs (C 775)	2 764,21	0	0	0
= CAF ou IAF*	-940 856,36	31 068 727	0	31 068 727

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016	RESSOURCES	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016
Insuffisance d'autofinancement	940 856,36	0			Capacité d'autofinancement	0,00	31 068 727,00	0	31 068 727
Investissements	2 731 160,83	3 396 000	0	3 396 000	Subventions d'investissement de l'Etat				
INTERVENTION : Prêts et avances d'intervention	17 578 715,70	15 630 000	0	15 630 000	Autres subventions d'investissement et dotations				
					Autres ressources	41 643 173,29	36 540 000,00	0	36 540 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	21 132 268,52	19 026 000	0	19 026 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	41 462 506,10	67 608 727,00	0	67 608 727
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	20 330 237,58	48 582 727	0	48 582 727	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	0,00	0,00	0	0

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

VARIATION ET NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2015	BI + BR1 2016	BR2 2016	BI + BR1 + BR2 2016
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	20 330 238	48 582 727		48 582 727
Opérations non budgétaires (prélevement Etat)		-42 500 000		-42 500 000
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APORT (7) ou PRELEVEMENT (8)		6 082 727		6 082 727
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-7 443 993	25 922 200		25 922 200
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	27 774 230	-19 839 473		-19 839 473
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	154 684 544	160 767 271		160 767 271
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	33 033 268	58 955 468		58 955 468
Niveau de la TRESORERIE	121 651 275	101 811 802		101 811 802